

Réunion du 28 Janvier 2020

P.V. n° 19

Président : M. MASSON.

Présents : MM. DEMARET – FAURE.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 21425510 – Poule C – U.S. Lège Cap Ferret / Stade Montois du 26/01/2019

Courriel du Stade Montois du 24/01/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Stade Montois**.

Amende de 47 euros pour forfait au Stade Montois (1^{er} forfait).

U19 REGIONAL 2

Match n° 21425764 – Poule E – C.A. Sallois / F.C. Biganos du 12/01/2020

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges du 28/01/2020 qui donne **match perdu aux deux équipes, 0-3, un point de pénalité**.

Match n° 21425767 – Poule E – Targon Soullignac F.C. / J.S. Teichoise du 26/01/2019

Absence du club recevant (présences du club visiteur et de l'arbitre central).

Courriel de Targon Soullignac F.C. du 27/01/2020 à 16h26 informant de son forfait suite à l'information de la fixation de cette rencontre en retard qui lui a échappé.

La Commission déclare le **forfait de Targon Soullignac F.C.**

Amende de 47 euros pour forfait à Targon Soullignac F.C. (2^{ème} forfait).

Les frais de déplacement de l'arbitre central seront débités à Targon Soullignac F.C.

U16 REGIONAL 2

Match n° **21427092** – Poule A – G.J. Bocafoot 79 / E.S.M. La Souterraine Ent. du 25/01/2019

Courriel de l'E.S.M. La Souterraine du 24/01/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S.M. La Souterraine Ent.**

Amende de 47 euros pour forfait à l'E.S.M. La Souterraine (1^{er} forfait).

POULES DEUXIEME PHASE CHAMPIONNAT REGIONAL U19 R2

La commission a validé les poules de la deuxième phase LFNA pour le championnat U19 Régional 2 :

U19 REGIONAL 2 – ENGAGEMENT LIBRE – PHASE 2

Niveau 1

POULE A

16. J.S. Garat Sers Vouzan Ent.
17. F.C. de Fontcouverte
23. E.S.M. La Souterraine Ent.
79. C.O. Cerizay
79. S.A. Moncoutant
79. Eveil Le Tallud
86. E.S. La Pallu
86. U.S. Migné-Auxances
86. G.J. Val de Vonne
87. E.S. de Beaubreuil

POULE B

17. F.C. Portes d'Océan 17 Ent.
19. A.S. Vignols Voutezac Ent.
24. C.O. Coulounieix Cham. Ent.
33. F.C. Mascaret
33. C.A. Carton Blanc Ent.
33. F.C. Portes Entre Deux Mers
33. F.C. de St-Médard en Jalles
33. A.S. Taillanaise
33. A.S. St-Aubin de Médoc
33. Stade St-Médardais

POULE C

33. La Brède F.C.
33. C.A. Castets en Dorthe
33. C.A. Sallois
40. Biscarrosse O.
40. F.R.E.P. St-Vincent Paul Ent.
40. La Violette Aturine
47. A.F. Casseneuil Pailloles 47
64. Hiriburuko Ainhara St-P. I.
64. F.C. Lescarien
64. F.A. Morlaas Est Béarn (2)

Niveau 2

POULE D

17. E. Soubise Port des Barques
79. F.C. Bressuire
79. U.A. Niort St-Florent
79. F.C. Ste-Eanne Ent.
79. G.J. Cœur de Bocage
79. E.S. Beaulieu Breuil Ent.
79. C.S. Beauvoir sur Niort
79. Val de Boutonne Foot 79
86. F.C. Montamisé Ent.
Exempt

POULE E

19. Tulle Football Corrèze
33. F.C. Estuaire Haute Gironde Ent.
33. U.S. Coutras Ent.
33. R.C. de La Laurence Ent.
33. S.C. La Bastidienne
87. A.S. Panazol
87. Limoges Landouge Foot
Exempt
Exempt
Exempt

POULE F

33. F.C. Gradignan
33. Bordeaux Etudiants Club
33. Andernos Sport F.C.
33. A.P.I.S. en Aquitaine
33. Bouliacaise F.C.
47. G.J. Les Deux Rives 47
47. S.U. Agenais
47. Mas A.C. Ent.
Exempt
Exempt

POULE G

- 40. A.F.C. Roquefortois Ent.
- 40. S.C. St-Pierre du Mont Ent.
- 40. E.S. Montoise Ent.
- 64. E.S.M.A.N. Meillon
- 64. E.S. Bournos Doumy
- 64. F.A. Bourbaki Pau
- 64. U. Jurançonnaise

Exempt

Exempt

Exempt

A noter les **désistements** pour la deuxième phase des clubs suivants :

- A.S. Aiffres Ent. – F.C. Biganos – A.S. Le Haillan – J.S. Teichoise – Rochefort F.C. Ent. – Targon
Soulignac F.C. – St-Seurin Junior Club Ent.

A noter les **nouveaux engagements** pour la deuxième phase des clubs suivants :

- F.C. Ste-Eanne Ent. – Val de Boutonne Foot 79.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 28/01/2020 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.